

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS21

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet,
Mme Corneloup et M. Juvin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi prévoit de légaliser l'accès au suicide assisté et à l'euthanasie. De telles pratiques ne relèvent pas du code de la santé publique, ce qui justifie de supprimer la codification opérée.

Intégrer le suicide assisté et l'euthanasie dans un chapitre relatif aux soins conduirait à une rupture profonde avec la logique du soin « primum non nocere » et percuterait la déontologie des soignants.